



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 08 JUILLET 2019**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 16

**Date de la convocation : 01 juillet 2019**

**Présents :** Marie CASAMATTA - Jacques CHUVIN - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON – Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN – Alain RETY- Roland RIEU - Vincent SIMON

**Présent(s) avec droit de vote :** Monique GARIN (procuration de Cécile BONI)

**Excusé(s) :** Jessica CHASTAGNIER – Chantal COORNAERT

Madame Stéphanie ELDIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.  
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1 - FINANCES COMMUNALES (Rapporteur : Roland RIEU)**

**1. Budget Communal - Décisions Modificatives**

**a. Ajustement résultat 2018.**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
615221 : Bâtiments publics	46,23	002 : Excédent de fonctionnement reporté	46,23
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>46,23</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 326 575,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>46,23</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 326 575,00</b>
-----------------------	--------------	-----------------------	---------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix pour et 1 abstention (Christophe MATHON).

**b. Ajustement investissement.**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	26 550,00	07788 : Produits exceptionnels divers	26 550,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 550,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 550,00</b>
2151 : Réseaux de voirie	-1 530,00	021 : Virement de la section fonctionnement	26 550,00
21561 : Matériel roulant	28 080,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>26 550,00</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>26 550,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>53 100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>53 100,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

c. Ajustement Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
739223 : Fonds de péréquation des ress. comm. et intercomm.	1 500,00	6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	1 500,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
<b>1 500,00</b>		<b>1 500,00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 voix pour et 1 abstention (Christophe MATHON).

*2. Aides 2019 – Villages de Caractère*

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ardèche a décidé d'accompagner les villages qui investissent pour maintenir le niveau qualitatif que représente le label « Village de Caractère », en finançant les investissements dans le cadre du Fonds de solidarité.

Le Maire propose le pavage de la Rue du Château et la mise en discrétion des réseaux téléphoniques dans le Village pour un montant total de 50 840 euros HT, et précise que ces travaux sont bien inscrits au budget 2019.

Pour le financement de ces investissements, la Commune souhaite bénéficier de la subvention maximale du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la sollicitation d'une subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche pour le pavage de la Rue du Château et la mise en discrétion des réseaux téléphoniques dans le Village pour un montant total de 50 840 euros HT,

**Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier.

---

Christophe MATHON : La mise en discrétion du réseau téléphonique dans la rue du Gua n'est pas réalisée comme prévu. Les câbles ont été déplacés, des goulottes installées en façade avec des boîtiers à hauteur de vue.

Vincent DUMATRAS : Problème d'autorisation d'accès chez les propriétaires.

---

*3. Service Technique*

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un camion benne en remplacement du camion poly benne NISSAN qui a été volé le 05 avril 2019 dans les locaux des Services Techniques Municipaux.

Il présente le devis de VMR – Bruno Dumas (07400 Le Teil) pour un véhicule benne avec coffre arrière cabine d'occasion de marque RENAULT MASTER pour un montant de 23 400 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** le devis de VMR – Bruno Dumas (07400 Le Teil) pour un montant total de 23 400 euros HT,

**Autorise** le Maire à signer le devis pour le compte de la Commune,

**S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

---

Christophe MATHON : Demande le prix d'achat du véhicule volé

Roland RIEU : 41 000 € HT

---

*4. Restauration de registres d'Etat Civil*

Le Maire propose au Conseil Municipal que chaque année la Commune fait restaurer des registres d'Etat Civil anciens afin de les conserver en bon état.

Il présente les devis de La Reliure du Limousin (19360 Malemort-sur-Corrèze) pour la restauration du registre des mariages de 1877 à 1884 et des naissances de 1951 à 1960 pour un montant total de 813,95 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** les devis de La Reliure du Limousin (19360 Malemort-sur-Corrèze) pour un montant total de 813,95 euros HT,

**Autorise** le Maire à signer les devis pour le compte de la Commune,

**S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires

#### *5. Fêtes Nocturnes de Grignan*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la sortie théâtre à l'occasion des Fêtes Nocturnes de Grignan le mardi 16 juillet 2019.

Afin de pouvoir encaisser le paiement des places par chèque et de régler la facture, il convient de prendre une délibération.

Le tarif est unique : 20 euros pour les adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Mandate** le Maire pour régler la facture de la billetterie,

**Accepte** d'encaisser les chèques de réservation.

#### *6. Subvention exceptionnelle – Gym Tonic*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association GYM TONIC, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros pour leur participation à une compétition à Chalon-sur-Saône les 13 et 14 juillet et à Marseille les 25 et 26 juillet 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 300 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'Association GYM TONIC.

#### *7. Subvention exceptionnelle – Team Pétanque*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association TEAM PETANQUE, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'équipe triplette qui participe au Championnat de France à Macon les 12 et 13 juillet 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 300 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'Association TEAM PETANQUE.

#### *8. Subvention exceptionnelle – USB Nyons*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association UNION BOULISTE SPORTIVE NYONS, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros pour la participation d'un jeune de la Commune qui participe au Championnat de France à Compiègne les 06 et 07 juillet 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la subvention exceptionnelle de 300 euros,

**Mandate** le Maire pour verser la subvention à l'Association UNION BOULISTE SPORTIVE NYONS.

## **2 - URBANISME (Rapporteur : Roland RIEU)**

### *1. Cession Foncière*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à Monsieur et Madame JAIL une partie de la voirie et une partie boisée sise Rue des Clapas - Lotissement La Lichère dans la continuité de leur propriété cadastrée AL922.

Ces parcelles non cadastrées, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> et 187 m<sup>2</sup>, n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès aux riverains ne sont pas mis en cause et elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut donc être procédé à son déclassement sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire rappelle que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 de code de voirie routière, il prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Constata** la désaffectation de ces parcelles de voirie et de bois d'une contenance totale de 284 m<sup>2</sup> ;

**Constata** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

**Décide** de céder 284 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame JAIL desdites parcelles au prix de 13,72 € le m<sup>2</sup> ;

**Charge** le Cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA), d'établir les actes de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière ;

**Indique** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

#### *2. Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018\_04\_021D du 09 avril 2018 acceptant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2019-041 du Conseil Communautaire du 07 mars 2019 et de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un service commun d'instruction ADS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction ADS,

**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 de cette convention pour le compte de la Commune.

#### **3 - PLAN D'ADRESSAGE** (*Rapporteur : Roland RIEU*)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018\_06\_031D du 04 juin 2018 validant le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune et validant les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Il est nécessaire de rajouter deux noms de voies à la liste initiale :

- Chemin du Bas Mouleyras,
- Chemin des Journées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** le rajout des deux noms de voies à la liste initiale,

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - PERSONNEL COMMUNAL** (*Rapporteur : Roland RIEU*)

*1- Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1ère classe à temps non complet afin de nommer un agent du Service Scolaire dans le cadre de l'avancement de grade.*

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau d'avancement de grade 2019 un agent du Service Scolaire est promouvable, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer à compter du 15 juillet 2019 un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

*2- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet afin de nommer un agent du Service Scolaire dans le cadre de l'avancement de grade.*

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le tableau d'avancement de grade 2019 un agent du Service Scolaire est promuvable, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

## 5 - JURYS D'ASSISES 2020 (Rapporteur : Monique GARIN)

Tirage au sort de six noms sur la liste électorale pour établir la liste préparatoire des jurés pour l'année 2020.

- Monsieur Gino STACCIOLI
- Madame Christine TESSIER LENFANT
- Madame Elisabeth MISSOUM NICOLAS
- Monsieur Cyril JAQUIN
- Monsieur Mourad DALI
- Monsieur Sébastien ARMAND

## 6 - DIVERS

*1 – Soutien de la commune de Saint-Montan au personnel de l'office National des Forêt..*

Le conseil municipal de Saint-Montan réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Soutient** les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la ré affirmation
- de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

---

### ESPACE BAUGALIE intervention Vincent DUMATRAS

- Bâtiment MAUSAPHIE (bâtiment Communal) :

Les façades sont en train d'être enduites. La priorité est de terminer le cabinet dentaire pour le 02/09/2019, ensuite livraison de la Mairie/ Bibliothèque et enfin le rez de chaussé bas pour la partie Maison de Santé.

- Les 20 logements de Ardèche Habitat de la résidence « BAUGALIE » :

Le chantier a pris un peu de retard, la livraison est prévue en septembre. L'attribution des logements est en cours.

- L'aménagement de l'accès au quartier BAUGALIE (tourne à gauche) : les travaux se feront en septembre en même temps que l'aménagement de la voirie.

Rappel des subventions obtenues dans le cadre du projet Communal « Mairie, Bibliothèque, Maison Médicale et cabinet dentaire » soit environ 50 % :

Subvention Etat (DETR)	288 275,00 €
Subvention Région	200 000,00 €
Subvention DRAGA	70 000,00 €
Subvention Département	150 000 €

- Concernant les travaux des 10 logements de la cité du Barrage avec Ardèche Habitat devraient commencer en septembre.

#### CCAS intervention de Monique GARIN :

Point étape sur le projet « Recueil de la mémoire de nos aînés, l'histoire de nos villages s'écrit grâce à leurs témoignages ».

Le travail est réalisé conjointement avec les membres du CCAS, l'association la Petite Ourse et celle de M. HARPAILLE (studio).

A ce jour, 10 personnes environ ont été interviewées.

Les thèmes abordés sont les suivants : vie quotidienne à Saint-Montan, Cité du Barrage, 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale, la scolarité, les commerces, la vie religieuse et les fêtes, les « amours » au village...

D'autres rencontres vont être programmées à domicile et l'EHPAD. Des enregistrements seront réalisés durant l'été.

C'est un projet qui demande beaucoup de travail, notamment pour le montage et la réécoute des témoignages.

Les personnes ayant été interviewées sont fortement intéressées par ce projet et nous témoignent de l'intérêt du travail de mémoire.

#### SCOLAIRE intervention de Stéphanie ELDIN :

169 élèves pour la rentrée scolaire 2019/2020

Maintien des 7 classes

- Point sur la canicule :

Des brumisateurs ont été installés sous le préau, des bouteilles d'eau ainsi que des glaces à l'eau ont été distribués aux enfants.

Le maire a pris un arrêté pour faire déplacer la fête de l'école sur la Place Poulalé. Il y a eu de nombreux retours positifs.

- Ecole Privée : nous a informé changer de prestataire pour le service de cantine.

37 élèves pour la rentrée scolaire 2019/2020.

#### FESTIVITES et ANIMATIONS intervention Monique GARIN

Présentation des animations au cœur du village durant l'été.

Le programme des festivités complet est consultable sur le site internet de la Mairie (saint-montan.fr)

- ✓ Tous les Mardis et Jeudis de 10h à 12h30: le triporteur de l'OTI
- ✓ Tous les Mardis à 10h : Balade Sophro-ludique (Contact Juliette HARPAILLE)
- ✓ Tous les Mercredis à 18h : Balade Contée en Famille de l'OTI
- ✓ Tous les Jeudis de 10h à 12h : Passeur d'histoires au bord de la rivière, partenariat Petite Ourse et mairie de Saint-Montan

#### ✓ Expositions à la Chapelle San Samonta

Du samedi 20 au 28 juillet : Exposition photos, Impressions Burkinabé, Mohamed OUEDRAOGO

Du lundi 29 juillet au 17 août : Rétrospective des peintures des Compagnons du Beal

Le 14 août à 21h : Chorale du Delta, Coline SERREAU

Mme Monique GARIN remercie l'association Acoust'Zic pour l'organisation et la réussite de la fête de la musique du 22 juin et l'association Quad Id'ile pour les 3 jours de la Fête Votive à la cité du Barrage qui fût un très gros succès !

### **ADRESSAGE**

Christophe MATHON : Ou en est l'adressage ?

Roland RIEU : Les panneaux des rues sont en cours d'installation, dès le travail terminé par la poste, autour du mois d'octobre, les habitants connaîtront leurs numéros.

L'adressage sera alors terminé et la fibre arrivera par la suite.

Le Maire précise que Saint-Montan ne sera pas en retard pour la Fibre !

Monique GARIN : dans les réunions atelier pluïH, il nous a été indiqué que les grands axes, pour Saint-Montan (Cité du barrage - Les Tuilières), seront desservis en 2021.

Jacques CHUVIN : 2021, il s'agit de la date du début des études de faisabilité.

Christophe MATHON : les études débutent cette année

### **AMÉNAGEMENT PARKING ENTREE DU VILLAGE**

Christophe MATHON : Ou en est l'achat de la vigne de M.GUYON ?

Roland RIEU : l'opération est en cours, on attend un retour de la chambre d'agriculture.

Christophe MATHON : La commune va-t-elle se positionner sur l'achat des terrains de M.GRAS ?

Roland RIEU : j'ai déjà rencontré les héritiers, à voir en fonction du prix.

### **CHAPELLE SAINT-ANDRE DE MITROYS**

Simone HEBARD : Hier a eu lieu le concert des Cordes en ballade, il y a eu beaucoup de monde. On a constaté qu'il est difficile de circuler et de stationner autour de la chapelle. Il faudrait envisager un fléchage lors des manifestations.

Roland RIEU : indique que la chapelle a été mise en valeur par l'éclairage.

Monique GARIN : souligne la réussite de ce concert (80 personnes). Remercie le personnel communal pour l'entretien intérieur de la chapelle et la mise en valeur de ses abords.

Christophe MATHON : rappelle que cela fait 50 ans que la chapelle a été rénové par l'association « Les Amis de Saint-MONTAN »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h55.

Le Maire, Roland RIEU

Le 16 juillet 2019.

